

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DUCT 1004** Subvention Fonds du Maire du 16eme arrondissement de Paris à 6 associations.  
Montant : 15.600 euros.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations domiciliées dans le 16e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association des Parents d'Elèves de l'Aumônerie Catholique des Lycées Claude Bernard et Jean de la Fontaine (172002 / 2014-04134), 23 bis rue de Varize (16e).

Article 2 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Académie de Musique (1186 / 2014-05228), 17 rue de la Tour (16e).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Entraide Scolaire Amicale (5782 / 2014-04221), 18, avenue de la Porte Brunet (19e).

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Challenge Spi Dauphine (166761 / 2014-01308), 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny (16e).

Article 5 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Petits Chanteurs de Passy (14486 / 2014-05295), 90, rue de l'Assomption (16e).

Article 6 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Ars Mobilis (33661 / 2014-05504), 8, rue du Montoir, 92140 Clamart.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (16e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve des décisions de financement.